

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-171

| Membres | | |
|--|---------------------|---------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 37 |

RAPPORT HANDICAP : EXERCICE 2020

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 15 décembre 2021**

L'An deux mille vingt et un, le 15 décembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, DANIELLE ADOUX COPIN à MICHEL PONTE, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOUIS, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance :

GRÉGORY LOEW

Publié le : **22 DEC. 2021**

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

En vertu des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et des articles L. 323-1 et L. 323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales sont assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap.

En effet, il est rappelé que tout employeur comptabilisant au moins 20 salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de son effectif total.

Le Code du travail, dans son article L. 5212-3, établit la liste des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

À noter que la Commune doit également établir un rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés et le présenter à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le rapport de l'exercice 2020 a été présenté le 6 décembre 2021 au Comité Technique et a été adopté à l'unanimité.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, sont les suivants :

| Déclaration annuelle 2020 | |
|--|--------|
| Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés | 37 |
| Taux d'emploi | 6,16 % |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

- prend acte du rapport de l'exercice 2020, joint en annexe, portant emploi des personnes en situation de handicap au sein des effectifs de la Commune.

Fait à Draguignan, le 15/12/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller Régional